



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2018/27

**portant modification des statuts du syndicat du
bassin versant de l'Aisne navigable axonaise**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, L.5216-5, L.5216-7 et L.5711-1 à L.5711-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant création du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, par fusion du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz ;

Considérant qu'en application de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Soissonnais adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise en représentation-substitution des communes de Berzy-le-Sec, Courmelles, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Soissons et Vauxbuin ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Retz-en-Valois adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise en représentation-substitution des communes d'Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Fontenoy, Laversine, Montgobert, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle et Soucy ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise en représentation-substitution des communes d'Arcy-Sainte-Restitue, Buzancy, Chacrise, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-Muret, Parcy-et-Tigny, Rozières-sur-Crise et Villemontoire ;

VU la délibération du 23 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château demandant le retrait de la commune de Parcy-Tigny du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ;

VU la délibération du 23 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château demandant l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise au territoire des communes d'Ambrief, Chaudun, Vierzy et Beugneux ;

VU la délibération du 15 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Soissonnais demandant l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise à l'ensemble de ses communes membres ;

VU la délibération du 30 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois demandant l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise au territoire des communes d'Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Epagny, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Pernant, Saint-Christophe-à-Berry, Tartiens, Vassens, Vézaponin et Vic-sur-Aisne ;

VU les délibérations 2018-21 et 2018-22 du 16 mai 2018 du comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise se prononçant favorablement sur les demandes de modifications de périmètres et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 30 mai 2018 ;

VU les délibérations du 27 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château se prononçant favorablement sur les modifications de périmètre du syndicat ;

VU la délibération du 28 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Soissonnais se prononçant favorablement sur les modifications de périmètre du syndicat ;

VU les délibérations du 29 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant favorablement sur les modifications de périmètre du syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} des statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise est modifié comme suit :

Adhèrent au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise :

– la communauté d'agglomération du Soissonnais ;

– la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château pour le périmètre des communes d'Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouttes, Nampteuil-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Vierzy et Villemontoire ;

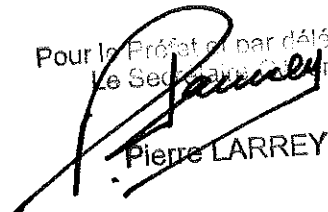
– la communauté de communes Retz-en-Valois pour le périmètre des communes d'Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Fontenoy, Laversine, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Tartiens, Vassens, Vézaponin et Vic-sur-Aisne.

Le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise est un syndicat mixte fermé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et les membres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19 SEP 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY